Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 005-210500617-20240927-2024_09_27_22_A-DE

N° : 2024_09_27_22_A

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2024

OBJET :

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Rue des Sagnières

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :
Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son programme d'installation d'équipements de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a prévu d'installer un nouvel équipement de collecte au sein du Quartier des Fangerots.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune de Gap doit acquérir une emprise de terrain sur la parcelle sise Rue des Sagnières, et cadastrée au numéro 205 de la Section CH et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble en copropriété "Le Rio" afin de la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui détient la compétence de la gestion des déchets.

L'emprise totale de terrain nécessaire à l'implantation des containers semi-enterrés, présente une surface d'environ 105 m².

Après discussion, le propriétaire a accepté de céder l'emprise concernée à l'euro symbolique.

Il est ici précisé que, les travaux d'aménagement du point de collecte nécessitant une destruction partielle du mur de clôture de la copropriété, la Commune s'est engagée à effectuer des travaux de rétablissement de clôture à l'identique en nouvelle limite de propriété.

Le montant total de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert aux frais de la Commune afin de déterminer avec précision les surfaces utiles et de réaliser les divisions parcellaires nécessaires au projet.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Septembre 2024 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 105 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée Section CH Numéro 205 appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble en copropriété "Le Rio" ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué — Le Secrétaire de Séance

Claude BOUTRON — Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 11 OCT 2024
Affiché ou publié le : 11 OCT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
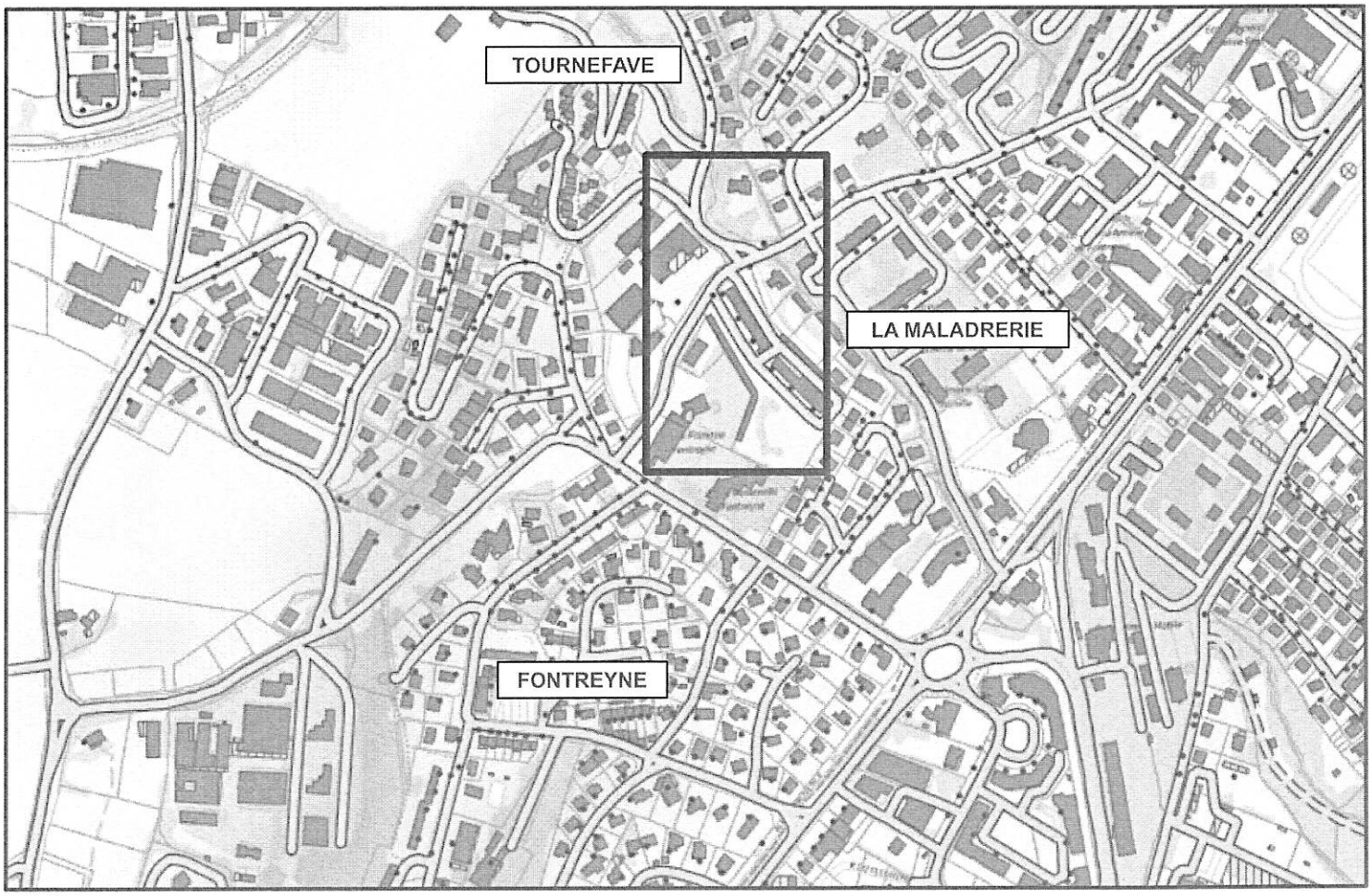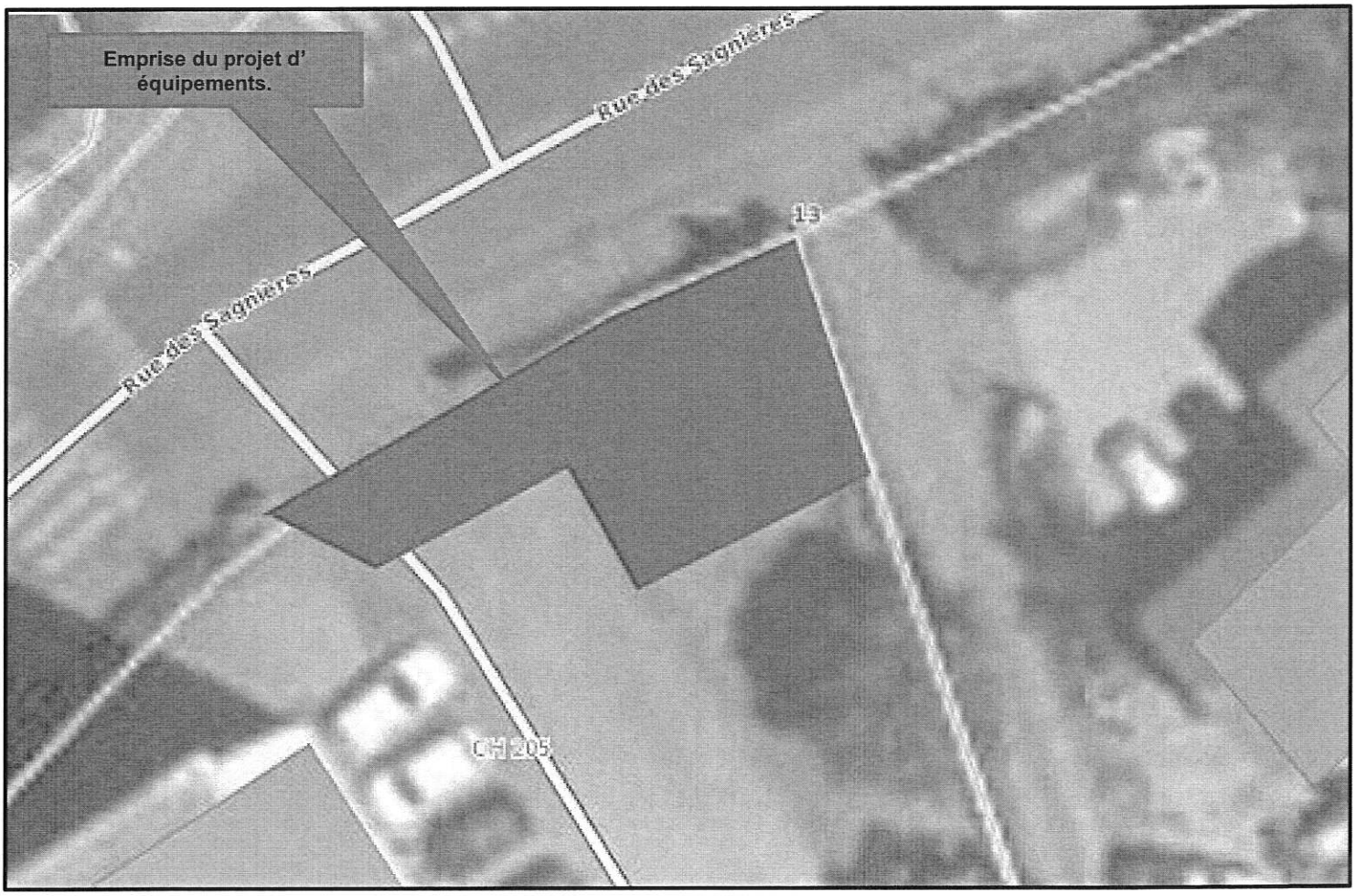
Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Rue des Sagnières